



## Chalet, camp rustique et yourte

Modalités de réservation et réglementation

Été et automne 2012 ♦ Hiver 2012-2013 ♦ Été et automne 2013

### MODALITÉS DE RÉSERVATION

#### Période de réservation

	Été	Automne	Hiver et printemps
Centres touristiques, chalets du Gîte du Mont-Albert et yourtes	En tout temps	En tout temps	En tout temps
Réserves fauniques	Saison 2012 : À partir du 25 novembre 2011. Saison 2013 : À partir du 28 avril 2012*. <a href="#">Consulter le calendrier de réservations</a>	Un an à l'avance à partir du 3e mardi de septembre. Saison 2012 : à partir du 20 septembre 2011*.	Un an à l'avance à partir du 1er mardi de décembre. Saison 2012-2013 : à partir du 6 décembre 2011*.
Parcs nationaux	Saison 2012 : À partir du 25 novembre 2011. Saison 2013 : À partir du 28 avril 2012*. <a href="#">Consulter le calendrier de réservations</a>	Un an à l'avance à partir du 3e mardi de septembre. Saison 2012 : à partir du 20 septembre 2011*.	Un an à l'avance à partir du 1er mardi de décembre. Saison 2012-2013 : à partir du 6 décembre 2011*.

\*Pour des raisons d'équité et d'accessibilité pour tous, aucune réservation n'est prise sur place dans les points de service et les établissements la journée du début des réservations. Réservation par téléphone (1 800 665-6527) et par internet à compter de 9 h.

#### Exceptions

Certains secteurs de la réserve faunique des Laurentides	Saison 2012	Saison 2013
<i>Secteurs du Lac-Brûlé, Croche-Mc-Cormick (Lac-Croche, Lac-des-Mâles, Lac-Henri-Mercier) et des Portes-de-l'Enfer (pêche avec repas et literie inclus).</i>	À partir du 31 mai 2011	À partir du 17 avril 2012

## Calendrier de réservations - Pêche et villégiature 2013

Samedi le 28 avril 2012				
10 h	11 h	14 h	15 h	16 h
Plaisance Mont-Orford Aiguebelle	St-Maurice	Mastigouche	Mont-Tremblant	Rouge-Matawin

Dimanche le 29 avril 2012			
10 h	11 h	14 h	16 h
Papineau-Labelle	Portneuf	Laurentides Jacques-Cartier	Frontenac

Samedi le 5 mai 2012					
10 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h
La Vérendrye	Grands-Jardins	Rimouski	Ashuapmushuan	Port-Cartier- Sept-Îles	Waconichi

Samedi le 5 mai 2012						
10 h	11 h	12 h	13 h	14 h	15 h	16 h
Port-Daniel	Matane	Gaspésie	Chic-Chocs	Pointe-Taillon	Témiscouata	Monts-Valin Saguenay

## Modalités d'occupation et de tarification

Modalités d'occupation et tarification		Politique pour les enfants
Centres touristiques		
Chalets	Tarification par nuit, par chalet, en respectant la capacité d'occupation maximale du chalet.	Les enfants ne sont pas admis en sus de la capacité d'occupation maximale.
Réserves fauniques		
Chalets	Tarification par nuit, par adulte, en respectant les capacités d'occupation minimale et maximale exigées lors de la réservation.	Les enfants (moins de 18 ans) sont admis gratuitement en sus du nombre d'adultes exigé lors de la réservation selon les critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 adultes et moins: 2 enfants admis gratuitement*.</li> <li>• 5 adultes et plus: 4 enfants admis gratuitement*.</li> </ul>
Camps rustiques		
Parcs nationaux		
Chalets	Tarification par nuit, par chalet, en respectant la capacité d'occupation maximale du chalet.	Les enfants (moins de 18 ans) sont admis gratuitement en sus de la capacité d'occupation maximale selon les critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 adultes et moins: 2 enfants admis gratuitement*.</li> <li>• 5 adultes et plus: 4 enfants admis gratuitement*.</li> </ul>
Chalets - Forfait de pêche	Tarification par nuit, par adulte, en respectant les capacités d'occupation minimale et maximale exigées lors de la réservation.	Les enfants (moins de 18 ans) sont admis gratuitement en sus du nombre d'adultes exigé lors de la réservation selon les critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 adultes et moins: 2 enfants admis gratuitement*.</li> <li>• 5 adultes et plus: 4 enfants admis gratuitement*.</li> </ul>
Chalets du Gîte du Mont-Albert	Tarification par nuit, en respectant la capacité d'occupation maximale.	Les enfants ne sont pas admis en sus de la capacité d'occupation maximale.
Camps rustiques		
Yourtes		
<p>* Vous devez toutefois prévoir tout le matériel nécessaire pour le confort des enfants qui vous accompagnent et qui sont calculés en sus de la capacité d'occupation : matelas, literie, vestes de sauvetage, etc. Il n'y aura aucun ajout d'embarcation (possibilité de location). Selon certaines règles, dans certaines réserves fauniques, un nombre supérieur d'enfants de moins de 18 ans peut être logé gratuitement. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec nos conseillers au numéro 1 800 665-6527.</p>		

## Nombre de nuitées par réservation

	Été	Automne, hiver et printemps
Centres touristiques (incluant les chalets du Gîte du Mont-Albert)	<p>Minimum de 2 nuits consécutives en haute saison.</p> <p>Possibilité de réserver 1 seule nuit en basse saison<sup>1</sup>, sauf à Duchesnay pour les fins de semaine de la St-Jean-Baptiste et de la Confédération.</p> <p><sup>1</sup>La basse saison peut varier d'un établissement à l'autre.</p>	<p>Minimum de 2 nuits consécutives en haute saison.</p> <p>Possibilité de réserver 1 seule nuit en basse saison, sauf si le séjour comprend un samedi à Duchesnay.</p> <p>Exception : blocs de séjour à Duchesnay durant la période des Fêtes.</p>
Réserves fauniques	<p>Minimum de 2 nuits et maximum de 14 nuits consécutives.</p> <p>En forfait de pêche seulement, possibilité de réserver 1 seule nuit en basse saison*, sauf si le séjour comprend un samedi.</p>	<p>Minimum de 2 nuits consécutives en haute saison.</p> <p>Possibilité de réserver 1 seule nuit en basse saison, sauf si le séjour comprend un samedi.</p> <p>Exception : <a href="#">blocs de séjour pour certains secteurs dans la réserve faunique des Laurentides pendant l'automne</a></p>
Parcs nationaux (sauf les chalets du Gîte du Mont-Albert)	<p>Minimum de 2 nuits et maximum de 14 nuits consécutives, en haute saison**.</p> <p>Possibilité de réserver 1 seule nuit en basse saison**, sauf si le séjour comprend un samedi.</p>	<p>Minimum de 2 nuits et maximum de 14 nuits consécutives, en haute saison**.</p> <p>Possibilité de réserver 1 seule nuit en basse saison**, sauf si le séjour comprend un samedi.</p>
Yourtes		<p>Exception : séjour de 1 nuit autorisé dans les chalets Petit-Saut pendant l'hiver (parc national de la Gaspésie).</p>

\*Pour la saison 2012, la basse saison en forfait de pêche peut varier d'un établissement à l'autre : à partir du 15 ou du 29 juillet. Pour la saison 2013, elle peut varier entre le 14 ou 28 juillet. Informez-vous en composant le 1 800 665-6527.

\*\*Dans les parcs, la haute saison en villégiature s'étend du 24 juin à la Fête du travail et comprend toutes les fins de semaine, semaine de relâche ainsi que la période des Fêtes. Pour la saison 2012, la haute saison du forfait de pêche est en vigueur jusqu'au 14 juillet. Pour la saison 2013, la haute saison de pêche est en vigueur jusqu'au 13 juillet.

## Nombre de chalets par réservation

Réservations par Internet	Réservations par téléphone*
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum de 3 chalets</li><li>• Mêmes dates</li><li>• Même secteur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maximum de 3 chalets</li><li>• Mêmes dates</li><li>• Même secteur</li></ul>

\*Une réservation par appel pendant la loterie. Après cette période, aucune limite du nombre de réservations par appel.

## Blocs de séjour

Chalets et camps rustiques	Blocs de séjour
Station touristique Duchesnay	Les chalets opèrent selon un calendrier de séjours spécifique durant la période des Fêtes. Minimum de 2 nuits consécutives, tout en respectant les blocs de séjour ci-dessous :  21 et 22 décembre : bloc de 2 nuits 23, 24 et 25 décembre : bloc de 3 nuits. 26 et 27 décembre : bloc de 2 nuits. 28 et 29 décembre : bloc de 2 nuits. 30 et 31 décembre et 1er janvier : bloc de 3 nuits.
Réserve faunique des Laurentides - Été	Les chalets des secteurs suivants opèrent selon un calendrier de séjours spécifique: <a href="#">Portes-de-l'Enfer</a> , <a href="#">Lac-Croche</a> , <a href="#">Lac-Henri-Mercier</a> , <a href="#">Lac-des-Mâles</a> et <a href="#">Lac-Brûlé</a>
Réserve faunique des Laurentides - Automne	Les chalets opèrent selon un calendrier de séjours spécifique durant la période de chasse au petit gibier (sauf le secteur de l'Étape) :  16, 17 et 18 octobre 2012: bloc de 3 nuits 19, 20, 21 octobre 2012: bloc de 3 nuits 22, 23 et 24 octobre 2012: bloc de 3 nuits 25, 26 et 27 octobre 2012: bloc de 3 nuits
Réserve faunique de Portneuf - Été	Les chalets offerts en <a href="#">forfait de pêche guidée</a> opèrent selon un calendrier de séjours spécifique.

---

## DÉPÔT MINIMUM REQUIS LORS DE LA RÉSERVATION

---

### Saison 2012

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour</b>	Un acompte de 30% du coût total de la réservation (minimum 170 \$, taxes en sus) est exigé au moment de la réservation. Le solde est payable 45 jours avant le début du séjour et il est automatiquement prélevé sur la carte de crédit identifiée lors de la réservation.
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	Toute réservation prise moins de 45 jours avant le début du séjour doit être acquittée en totalité.

### Été 2013\*

\*Chalets et camps rustiques dans les réserves fauniques et les parcs nationaux - Pêche et villégiature

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour ET avant le 30 novembre 2012</b>	Un acompte de 10% du coût total de la réservation est exigé au moment de la réservation. Un deuxième versement de 20% devra être acquitté au 30 novembre 2012. Le solde est payable 45 jours avant le début du séjour. Les paiements sont automatiquement prélevés sur la carte de crédit identifiée lors de la réservation.
<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour ET après le 1er décembre 2012</b>	Un acompte de 30% du coût total de la réservation (minimum 170 \$, taxes en sus) est exigé au moment de la réservation. Le solde est payable 45 jours avant le début du séjour et il est automatiquement prélevé sur la carte de crédit identifiée lors de la réservation.
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	Toute réservation prise moins de 45 jours avant le début du séjour doit être acquittée en totalité.

### Saison 2013\*

\*Tous les produits sauf Été 2013

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour</b>	Un acompte de 30% du coût total de la réservation (minimum 170 \$, taxes en sus) est exigé au moment de la réservation. Le solde est payable 45 jours avant le début du séjour et il est automatiquement prélevé sur la carte de crédit identifiée lors de la réservation.
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	Toute réservation prise moins de 45 jours avant le début du séjour doit être acquittée en totalité.

Le détenteur d'une réservation qui ne respecte pas le délai de paiement prévu, ou dont le paiement n'est pas honoré par un établissement de crédit voit sa réservation annulée automatiquement sans autre avis. Certains frais administratifs peuvent alors s'appliquer.

Le paiement des réservations prises par Internet doit être effectué par une carte de crédit Visa, Master Card ou American Express. Pour connaître les modes de paiement pour les réservations par téléphone, veuillez communiquer avec nos conseillers au 1 800 665-6527.

---

## PAIEMENT ÉTALÉ

---

Pour toute réservation dont le séjour est dans plus de 90 jours et d'un montant de 500 \$ ou plus, la Sépaq vous offre la possibilité d'effectuer le paiement en plusieurs versements sans payer aucun intérêt. Certaines conditions s'appliquent. Veuillez communiquer avec nos conseillers au 1 800 665-6527.

---

## FRAIS DE MODIFICATION OU D'ANNULATION

---

### Saison 2012

#### MODIFICATION

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour</b>	<p>7 jours ou moins après la prise de réservation : modification possible sans aucuns frais.</p> <p>Plus de 7 jours après la prise de réservation : modification possible selon certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les réservations d'une valeur supérieure au dossier initial, aucuns frais ne sont exigés.</li><li>• pour les réservations d'une valeur égale ou inférieure au dossier initial, la première modification est gratuite. Des frais de 35 \$ seront exigés dès la seconde modification.</li></ul> <p>Veuillez noter que si une première modification a été effectuée, le coût de l'annulation équivaldra au dépôt de la réservation initiale.</p>
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les réservations d'une valeur supérieure au dossier initial, aucuns frais ne sont exigés.</li><li>• pour les réservations d'une valeur égale ou inférieure, des frais de 35 \$ (taxes en sus) ou de 50% de la différence entre la nouvelle réservation et l'ancienne s'appliquent (le montant le plus élevé des deux).</li></ul>

La demande doit être faite par le titulaire de la réservation. Le dossier doit être fait au même nom et pour la même saison d'activité. Aucune modification n'est possible si celle-ci a pour but de profiter d'une baisse de capacité tout en gardant la réservation pour le même chalet et les mêmes dates de séjour.

#### ANNULATION

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour</b>	<p>7 jours ou moins après la prise de réservation : annulation possible avec remboursement total du montant déjà payé.</p> <p>Plus de 7 jours après la prise de réservation : annulation possible avec des frais correspondant à 30 % du montant total de la réservation (dépôt non remboursable).</p>
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	<p>Aucun remboursement ne sera consenti, à l'exception de la tarification d'accès dans les parcs nationaux.</p>

La demande doit être faite par le titulaire de la réservation.

## Été 2013\*

\*Chalets et camps rustiques dans les réserves fauniques et les parcs nationaux - Pêche et villégiature

### MODIFICATION

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour ET avant le 30 novembre 2012</b>	<p>30 jours ou moins après la prise de réservation : modification possible sans aucuns frais.</p> <p>Plus de 30 jours après la prise de réservation : modification possible selon certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les réservations d'une valeur supérieure au dossier initial, aucuns frais ne sont exigés.</li><li>• pour les réservations d'une valeur égale ou inférieure au dossier initial, la première modification est gratuite. Des frais de 36 \$ seront exigés dès la seconde modification.</li></ul> <p>Veillez noter que si une première modification a été effectuée, le coût de l'annulation équivaldra au dépôt de la réservation initiale.</p>
<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour ET après le 1er décembre 2012</b>	<p>7 jours ou moins après la prise de réservation : modification possible sans aucuns frais.</p> <p>Plus de 7 jours après la prise de réservation : modification possible selon certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les réservations d'une valeur supérieure au dossier initial, aucuns frais ne sont exigés.</li><li>• pour les réservations d'une valeur égale ou inférieure au dossier initial, la première modification est gratuite. Des frais de 36 \$ seront exigés dès la seconde modification.</li></ul> <p>Veillez noter que si une première modification a été effectuée, le coût de l'annulation équivaldra au dépôt de la réservation initiale.</p>
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les réservations d'une valeur supérieure au dossier initial, aucuns frais ne sont exigés.</li><li>• pour les réservations d'une valeur égale ou inférieure, des frais de 36 \$ (taxes en sus) ou de 50% de la différence entre la nouvelle réservation et l'ancienne s'appliquent (le montant le plus élevé des deux).</li></ul>

La demande doit être faite par le titulaire de la réservation. Le dossier doit être fait au même nom et pour la même saison d'activité. Aucune modification n'est possible si celle-ci a pour but de profiter d'une baisse de capacité tout en gardant la réservation pour le même chalet et les mêmes dates de séjour.

### ANNULATION

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour ET avant le 30 novembre 2012</b>	<p>30 jours ou moins après la prise de réservation : annulation possible avec remboursement total du montant déjà payé.</p> <p>Plus de 30 jours après la prise de réservation : annulation possible avec des frais correspondant au montant déjà payé (10 %).</p>
<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour ET après le 1er décembre 2012</b>	<p>7 jours ou moins après la prise de réservation : annulation possible avec remboursement total du montant déjà payé.</p> <p>Plus de 7 jours après la prise de réservation : annulation possible avec des frais correspondant à 30 % du montant total de la réservation.</p>
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	<p>Aucun remboursement ne sera consenti, à l'exception de la tarification d'accès dans les parcs nationaux.</p>

La demande doit être faite par le titulaire de la réservation.

### Saison 2013\*

\*Tous les produits sauf Été 2013

#### MODIFICATION

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour ET avant le 30 novembre 2012</b>	<p>7 jours ou moins après la prise de réservation : modification possible sans aucuns frais.</p> <p>Plus de 7 jours après la prise de réservation : modification possible selon certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les réservations d'une valeur supérieure au dossier initial, aucuns frais ne sont exigés.</li><li>• pour les réservations d'une valeur égale ou inférieure au dossier initial, la première modification est gratuite. Des frais de 36 \$ seront exigés dès la seconde modification.</li></ul> <p>Veillez noter que si une première modification a été effectuée, le coût de l'annulation équivaldra au dépôt de la réservation initiale.</p>
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les réservations d'une valeur supérieure au dossier initial, aucuns frais ne sont exigés.</li><li>• pour les réservations d'une valeur égale ou inférieure, des frais de 36 \$ (taxes en sus) ou de 50% de la différence entre la nouvelle réservation et l'ancienne s'appliquent (le montant le plus élevé des deux).</li></ul>

La demande doit être faite par le titulaire de la réservation. Le dossier doit être fait au même nom et pour la même saison d'activité. Aucune modification n'est possible si celle-ci a pour but de profiter d'une baisse de capacité tout en gardant la réservation pour le même chalet et les mêmes dates de séjour.

#### ANNULATION

<b>Plus de 45 jours avant le début du séjour</b>	<p>7 jours ou moins après la prise de réservation : annulation possible avec remboursement total du montant déjà payé.</p> <p>Plus de 7 jours après la prise de réservation : annulation possible avec des frais correspondant à 30 % du montant total de la réservation (dépôt non remboursable).</p>
<b>45 jours et moins avant le début du séjour</b>	<p>Aucun remboursement ne sera consenti, à l'exception de la tarification d'accès dans les parcs nationaux.</p>

La demande doit être faite par le titulaire de la réservation.

À l'exception des séjours de chasse aux gros gibiers réservés par tirage au sort, toute réservation est transférable à une autre personne sans frais et sans en aviser le Service des ventes et réservations. Le fait pour un client de se présenter avec la confirmation de réservation atteste que la réservation lui a été transférée. Par contre, pendant un séjour en hébergement, les personnes composant un groupe ne peuvent être remplacées.

Pour modification ou annulation d'un séjour, veuillez communiquer avec nos conseillers au 1 800 665-6527.

---

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

---

### **Règlements généraux**

Voici quelques règles en vigueur :

- Toute personne qui séjourne dans un établissement de la Sépaq ou qui y pratique une activité doit se conformer aux dates, heures et endroits mentionnés sur le droit d'accès, l'autorisation de séjour ou l'autorisation d'accès.
- Dans toutes les réserves fauniques et les centres touristiques, l'utilisation de véhicules hors route (VTT, motocyclettes, etc.) n'est autorisée qu'à certains endroits désignés à cette fin (sentiers). Leur utilisation est par ailleurs interdite dans tous les parcs nationaux.
- Les feux de camp et les feux de cuisson ne sont permis qu'aux endroits identifiés et aménagés à cette fin. En tout temps, ils doivent être sous la surveillance d'une personne responsable. Ils doivent être éteints avant le coucher.
- Pendant un séjour en hébergement, les visiteurs ne sont pas admis dans les réserves fauniques. Ils sont admis dans les parcs, mais doivent détenir une autorisation d'accès et avoir quitté le parc avant 22 h.

### **Heures d'arrivée et de départ, et enregistrement**

Les heures d'arrivée et de départ ainsi que les renseignements concernant votre enregistrement au moment de l'arrivée sont précisés sur la confirmation.

### **Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont interdits dans les parcs nationaux à l'exception des chiens-guides. Pour les autres établissements, veuillez consulter le document [\*Animaux domestiques - Modalités et réglementation\*](#).

### **Autorisation d'accès dans les parcs nationaux**

La clientèle des parcs nationaux doit défrayer l'autorisation d'accès applicable quotidiennement ou détenir une carte annuelle Parcs Québec. La carte annuelle Parcs Québec doit être présentée à chacune des visites pour accéder au parc. Si le détenteur ne peut présenter sa carte, les frais d'autorisation d'accès doivent être acquittés et ne seront pas remboursables.

Pour de plus amples renseignements concernant la carte annuelle Parcs Québec, vous pouvez [visiter notre site Web](#) ou communiquer avec notre Service des ventes et réservations au 1 800 665-6527.

### **Stationnement de plage**

Un tarif de stationnement est applicable à tout véhicule qui accède au stationnement durant les périodes d'exploitation de l'une ou l'autre des plages surveillées des parcs nationaux suivants : Pointe-Taillon, Yamaska, Oka et Mont-Orford. En dehors des périodes d'exploitation, le stationnement est gratuit.

Pour la clientèle en hébergement qui arrive avant l'heure prévue, le stationnement est gratuit selon la disponibilité des lieux. Dans les cas de non-disponibilité, un tarif de stationnement est exigé.

Pour de plus amples renseignements concernant le stationnement de plage ou la vignette saisonnière de stationnement, vous pouvez visiter notre site Internet au [www.sepaq.com](http://www.sepaq.com) ou communiquer avec notre service des ventes et réservations au 1 800 665-6527.

### **Environnement sans fumée**

La loi sur le tabac interdit à toute personne de fumer à l'intérieur des chambres, des aires publiques (salles de réunion, restaurant, bar, réception, etc.) et des bâtiments de la Sépaq. Par souci de la gestion de l'air, des frais de 150 \$ seront facturés aux contrevenants qui auront fumé dans ces endroits.

### **Votre sécurité : votre responsabilité**

Les activités en plein air peuvent comporter certains risques. Vous devez donc toujours vous assurer de posséder les compétences et habiletés requises à la pratique de l'activité choisie. Il est très important de prendre conscience des risques inhérents à cette activité, de connaître et de respecter vos capacités et de disposer des équipements appropriés, lorsque requis. Nous vous invitons à consulter notre section [«Votre sécurité : votre responsabilité»](#).

### **Sécurité nautique, embarcations et moteurs**

Selon la réglementation fédérale en vigueur, il est interdit d'utiliser une embarcation à moins de transporter à bord de celle-ci et en bon état :

- les vêtements de flottaison individuels en quantité suffisante
- une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m
- une lampe de poche étanche ou 3 signaux pyrotechniques si l'embarcation est motorisée
- un sifflet ou un dispositif de signalisation sonore
- une écope ou une pompe à main
- un dispositif de propulsion manuelle

Des dispositifs de propulsion manuelle sont fournis pour les embarcations mises à votre disposition. Vous devez fournir les autres équipements requis. Ces équipements peuvent être loués ou achetés auprès de l'établissement visité.

Selon la réglementation fédérale en vigueur, il est interdit de conduire une embarcation motorisée à moins d'avoir en sa possession une preuve de réussite d'un cours de sécurité nautique au Canada avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 ou une carte de conducteur d'embarcation de plaisance émise à la suite de la réussite d'un examen agréé par Transports Canada.

Si vous ne possédez pas une telle preuve de compétence et que vous souhaitez louer une embarcation motorisée, vous devrez alors compléter une liste de vérifications de sécurité lors de la location.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Bureau de la sécurité nautique ou communiquer avec celui-ci au 1-800-267-6687.

Une limite de charge est indiquée dans les embarcations mises à votre disposition par la Sépaq. Cette limite maximale de sécurité doit être respectée en tout temps.

### **Règles de sécurité concernant l'utilisation du propane**

Il est conseillé de consulter le site web de la [Régie du bâtiment](#) qui a produit une vidéo consacrée à l'utilisation du propane. Pour visionner la vidéo, [cliquez ici](#).

### **Propreté et bris d'équipement**

En tout temps, le client doit laisser tout lieu qu'il occupe et tout équipement qu'il utilise dans un état d'ordre et de propreté.

Tout bris causé aux équipements de la Sépaq sera facturé au client. De même, les chalets, les camps rustiques et les yourtes laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais du client.

### **Programme de satisfaction garantie de la Sépaq**

#### **Client sans réservation**

Si, dès son arrivée, le client n'est pas satisfait de son hébergement, la Sépaq s'engage à rembourser la totalité du prix de location, si le client en fait la demande dans les trente minutes suivant son enregistrement.

#### **Client avec une réservation**

Lorsque le client est détenteur d'une réservation, la Sépaq prendra les mesures possibles pour lui offrir un autre hébergement dans le même établissement, et ce, selon les disponibilités.

---

## **OFFRE DE SERVICE**

---

Veillez noter que si la direction de l'établissement devait restreindre ou interdire l'accès à un plan d'eau pour la baignade, la pêche ou toute autre activité nautique, et ce, pour des raisons hors de son contrôle, aucune modification, annulation ou aucun remboursement ne sera accepté.

---

## **LOI D'ACCÈS À L'INFORMATION**

---

En raison de la Loi d'accès à l'information, le personnel des établissements de la Sépaq ne pourra transmettre, par téléphone ou aux personnes se présentant dans l'un de ses établissements, toute information sur la clientèle (nom, numéro du site, etc.). Cependant, un babillard situé au poste d'accueil sera mis à la disposition des clients qui souhaitent laisser des messages à leurs visiteurs.

---

## **MESSAGE IMPORTANT**

---

Une personne qui contrevient aux présents règlements peut être expulsée sur-le-champ, et ce, sans remboursement.